

PORT DE PÊCHE DE SÈTE

nature	base de calcul	acheteur	pêcheur
redevance de gestion ⁽¹⁾	sur le prix de vente brut journalier	1,50%	4,50%
location bac et/ou palette plastique	par jour et par bac et/ou palette	0,63 €	
vente bac	par bac	16,00 €	16,00 €
caution bacs et palette plastique	par bac		10,00 €
vente de palette plastique	par palette		30,45 €
vente de palette bois (mi-lourdes)	par palette		3,90 €
vente de coffre à thon ⁽²⁾	par coffre		8,32 €
Transport produit de la mer	par palette ou poids	Selon tarifs du transporteur	
préparation palette ⁽³⁾	par bac		0,45 €
feuille post glace (à positionner avant la glace dans le bac)	par feuille	0,20 €	0,15 €
stockage produit en dehors des heures d'ouverture	par palette	10,00 €	
vente caisse (300/400)	par caisse		0,97 €
lavage caisse (600/400) et bac	par caisse ou par bac		0,71 €
frais fixes	par facture	1,71 €	
télécommande 1 bouton	par télécommande	139,04 €	
télécommande 4 boutons	par télécommande	199,56 €	
frais d'enregistrement	par enregistrement	52,55 €	
redevance de gardiennage	par sortie en mer		1,38 €
Infraction aux règlements de la halle à marée	par infraction		512,58 €
fourniture d'électricité	par kwh		0,47 €
fourniture d'eau	par m3		5,00 €
vandalisme	prix coutant		
film plastique	par bobine		10,00 €
redevance de livraison ⁽⁴⁾	par client et par an	250,00 €	
caution d'accès (clé, badge, télécommande ...)	par badge ou clef ...		80,00 €
Vente d'appats surgelés	par carton de 10 kg		20,14 €
vente de glace	inférieur à 1 tonne/mois	144,82 €	
	supérieur à 1 tonne/mois	100,25 €	
badge glace	par badge		7,74 €

⁽¹⁾ Retrocession calculée sur le CA annuel des acheteurs de la halle à marée : les acheteurs réalisant un CA annuel supérieur ou égal à 300 000€ bénéficient d'une rétrocession de 0,50%, les acheteurs réalisant un CA annuel compris entre 200 000€ et 299 999,99€ bénéficie d'une rétrocession de 0,25%. Les rétrocessions sont calculées en fin d'année.

⁽²⁾ Pour les pêcheurs : Retrocession de la valeur de chaque coffre à chaque présentation de thon à la vente aux enchères.

⁽³⁾ Glaçage supplémentaire des bac avec feuille glace avant départ camion + film plastique + identification palette, pour le transporteur.

⁽⁴⁾ La redevance de livraison est perçue sur les clients souhaitant bénéficier d'un accès à la criée pour la livraison de produits de la mer autres que ceux vendus à la criée de Sète. Un macaron de livraison est à positionner sur le véhicule livrant et livré. La redevance est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir. Elle reste acquise à Port Sud de France en cas de départ du client.

PORT DE PÊCHE DE SÈTE

Redevances perçues pour le compte des douanes

Redevance d'équipement ⁽²⁾	sur la valeur brute du produit débarqué	2,00%	2,00%
---------------------------------------	---	-------	-------

Redevances perçues pour le compte de la Prud'homie des Pêcheurs Sète Môle

Redevance prud'homale	par petit-métier inscrit		66 €
Redevance prud'homale	par chalutier et/ou thonier inscrit		135 €
Redevance prud'homale	par thonier inscrit		150 €

Redevances perçues pour le compte des pêcheurs

Redevance de péréquation	sur le prix de vente brut		4,50%
--------------------------	---------------------------	--	-------

Redevances perçues pour le compte de l'amicale des pêcheurs

Redevance amicale des pêcheurs (Petit métiers)	par sortie en mer		2,00 €
Redevance amicale des pêcheurs (Chalutiers)	par sortie en mer		5,00 €

Redevance de gestion sardine, anchois	sur le prix de vente brut		5,00%
Redevance de gestion thon rouge	sur le prix de vente brut		3,00%
Redevance de gestion toutes espèces	sur le prix de vente brut		2,00%
Redevance de soutien sardine, anchois	sur le prix de vente brut		5,00%
Redevance de soutien thon rouge	sur le prix de vente brut		
Redevance de soutien toutes espèces	sur le prix de vente brut		1,00%

⁽²⁾ Conformément à l'arrêté du 15/10/2001 portant approbation des cadres types des tarifs des droits de port et des redevances d'équipement.